
CHAPITRE IX.

ORIGINE DES GOUVERNEMENS ET DES LOIS.

EN effet, il arriva bientôt que les hommes, fatigués des maux qu'ils se causaient réciproquement, soupirèrent après la paix ; et, réfléchissant sur les causes de leurs infortunes, ils se dirent : « Nous nous nuisons mutuellement par nos passions, et pour vouloir chacun tout envahir, il résulte que nul ne possède ; ce que l'un ravit aujourd'hui, on le lui enlève demain, et notre cupidité retombe sur nous-mêmes. Établissons-nous des *arbitres*, qui jugent nos prétentions et pacifient nos discordes. Quand le fort s'élèvera contre le faible, l'arbitre le réprimera, et il disposera de nos bras pour contenir la violence ; et la vie et les propriétés de chacun de nous seront sous la garantie et la protection communes, et nous jouirons de tous des biens de la nature. »

Et, au sein des sociétés, il se forma des *conventions*, tantôt *expresses* et tantôt *tacites*, qui devinrent la *règle* des *actions* des particuliers, la *mesure* de leurs *droits*, la *loi* de leurs rapports réciproques ; et quelques hommes furent préposés pour les faire observer, et le peuple leur confia la *balance* pour peser les *droits*, et l'*épée* pour punir les *transgressions*.